

DELIBERATION N° 2024/080

Autorisant le Maire à engager les procédures d'acquisition, d'incorporation et de classement dans le domaine public communal des lots de voirie, réseaux et espace vert du lotissement « Entre Deux Mers »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté municipal n°13/17/DBA du 21 janvier 2013 autorisant la réalisation du lotissement dénommé « Entre Deux Mers », section KOUTIO, commune de Dumbéa, modifié par arrêté municipal n°14/217/DBA du 19 juin 2014 et modifié par arrêté municipal n°15/282/DBA du 23 septembre 2015,

Vu les certificats de conformité des parcelles du lotissement « Entre Deux Mers » en date du 23 août 2016 et du 20 décembre 2019,

Vu le courrier de la SARL ENTRE DEUX MERS enregistré sous le n° 2315 du 15 mars 2024 référencé n°NF/3350620 du 12 mars 2024 demandant la rétrocession de divers lots de voirie, technique et espace vert du lotissement « Entre Deux Mers »,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/027 du 1<sup>e</sup> mars 2024,

Considérant les avis formulés par la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », suite à la visite technique sur site du 8 mars 2024,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DEC I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver l'acquisition à titre gracieux et l'incorporation dans le domaine public communal des neuf (9) lots constituant les voies et les espaces publics mentionnés ci-dessous :

Lot	Identifiant Cadastral (NIC)	Lotissement	Section Cadastre	Surface	Affectation
15	449219-2870	ENTRE DEUX MERS	KOUTIO	21a 81ca	Lot technique
16	449219-0728			63a 80ca	Espace vert
17	449220-3106			15a 84ca	Voirie
18	449220-1066			02a 05ca	Voirie
19	449220-2017			06a 64ca	Voirie
20	449219-2900			54a 85ca	Voirie
21	449220-2174			15a 89ca	Voirie
22	449220-1194			13a 72ca	Voirie
23	449220-2001			15a 37ca	Voirie

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer tous les actes et conventions liés à ces transactions foncières définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20240418-24-080-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 3/

Les lots énumérés de l'article 1<sup>er</sup> sont classés de droit dans le domaine public communal à la date des présentes.

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la SARL ENTRE DEUX MERS.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG	1
PUBLICATION	1
DAF	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1
PROVINCE SUD	1
Intéressé	1